



ARRETE N° 2025-250
ARRETE du MAIRE

Arrêté portant règlement intérieur de la pause méridienne

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son Article L2122-21

Considérant que dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant Municipal Scolaire "Grain de sel" de la commune de La Mézière sur le temps de la pause méridienne

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur de la pause méridienne applicable au sein du Restaurant Municipal Scolaire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

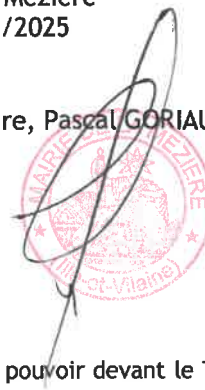
ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de La Mézière, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation adressée à :

- La préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à La Mézière
Le 27/11/2025

Le Maire, Pascal GORIAUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.